

DÉCISION N° 2025 D 108

Objet : Fermeture du système d'endiguement de la rive gauche de l'Arveyron Mer de glace entre l'Hôtel de l'Arveyron et la voie SNCF (Commune de Chamonix)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence « GEMAPI » et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
VU la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant la nécessité de de fermer très ponctuellement le système d'endiguement de la rive gauche de l'Arveyron Mer de glace – commune de Chamonix (système d'endiguement non encore classé) ;

Considérant que les travaux consistent à mettre en place des préfabriqués de faible hauteur (<1m) (type pré murettes) sur un linéaire de 8 ml entre l'Hôtel de l'Arveyron et la voie SNCF,

Considérant que les travaux ne viennent pas s'ancrer sur le remblai et/ou ouvrage SNCF ;

Considérant la proposition de Benedetti du 18 avril 2024 pour réaliser ces travaux pour un montant de 9 110€ HT ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de Benedetti pour fermer le système d'endiguement Arveyron Mer de Glace – Rive gauche – commune de Chamonix, pour un montant de 9 110€ HT ;

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur la comptable publique assignataire de Bonneville
- L'entreprise ACRO-BTP ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 avril 2025,

Bruno FOREL,
Président du SM3A

